



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.189/PC.3/11  
30 août 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,  
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Comité préparatoire  
Troisième session  
Genève, 30 juillet-10 août 2001

**RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE SUR LES TRAVAUX  
DE SA TROISIÈME SESSION**

**Vice-Président-Rapporteur: M. Arturo HERNÁNDEZ BASAVE (Mexique)**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	1-5	3
II. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	6-16	6
III. EXAMEN DES RAPPORTS, ÉTUDES ET DOCUMENTS DIVERS ÉTABLIS À L'INTENTION DU COMITÉ PRÉPARATOIRE ET DE LA CONFÉRENCE MONDIALE.....	17-18	8
IV. PROJET DE DÉCLARATION ET DE PROGRAMME D'ACTION ...	19-23	9
V. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE; QUESTIONS D'ORDRE PRATIQUE.....	24-25	10
VI. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE MONDIALE ET QUESTIONS DIVERSES .....	26-27	10
VII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	28-29	10

Annexes

I. Décisions adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale à sa troisième session .....	12
II. Ordre du jour .....	14
III. Liste des documents publiés pour la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale .....	15
IV. Programme de travail provisoire de la Conférence mondiale.....	17
V. Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le projet de déclaration.....	24
VI. Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le projet de programme d'action .....	38

## I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a tenu sa troisième session à Genève du 30 juillet au 10 août 2001, conformément à sa décision PC.2/4, adoptée à la deuxième session. Au cours de la session, le Comité préparatoire a tenu deux séances plénières. Il a adopté deux décisions, dont les textes sont reproduits dans l'annexe I.

### A. Ouverture de la session

2. La session a été ouverte par M<sup>me</sup> Rajmah Hussain, Vice-Présidente du Comité préparatoire, qui a prononcé une déclaration en sa qualité de Présidente par intérim. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Secrétaire générale de la Conférence mondiale, M<sup>me</sup> Mary Robinson, a également fait une déclaration.

### B. Participation

3. Ont participé à la session des représentants des États ci-après Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi que de la Palestine, d'organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales, d'autres entités, d'organes et de mécanismes de protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, à savoir:

#### États

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

#### Autres

Palestine.

## **Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement, Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales.

## **Organes et mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme**

Comité contre la torture, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Groupe de travail sur les populations autochtones, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

## **Institutions spécialisées**

Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé.

## **Organisations intergouvernementales**

Conseil de l'Europe, Ligue des États arabes, Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'Unité africaine, Organisation internationale de la francophonie, Organisation internationale pour les migrations, Union européenne.

## **Autres entités**

Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

## **Institutions nationales et régionales pour les droits de l'homme**

Comité international de coordination des institutions nationales.

## **Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

### *Statut consultatif général*

Al-Khoei Foundation, Brahma Kumaris World Spiritual University, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Europe Third-World Centre, Franciscans International, International Confederation of Free Trade Unions, International Alliance of Women, International Save the Children Alliance, World Federation of Democratic Youth.

*Statut consultatif spécial*

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Admiral Family Circle Islamic Community, African Commission of Health and Human Rights Promoters, Agencia Latinamericana de Información, American Psychological Association, Amnesty International, Arab Organization for Human Rights, Art of Living Foundation, Association algérienne d'alphabétisation, Association nationale de soutien aux enfants en difficulté et en institution, Baha'i International Community, Cairo Institute for Human Rights Studies, Canadian Labour Congress, Catholic Organisation for Relief and Development (CORDAID), Church World Services, Comision Juridica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos "CAPAJ", Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme, Coordinating Board of Jewish Organizations, English International Association of Lund, European Youth Forum, Fédération européenne des femmes actives au foyer, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Femmes afrique solidarité, Friends World Committee for Consultation (Quakers), Hadassah - The Women's Zionist Organization of America, Human Rights Watch, Indian Movement "Tupaj Amaru", Indigenous World Association, Interfaith International, International Council of Jewish Women, International Human Rights Law Group, International Indian Treaty Council, International Work Group for Indigenous Affairs, Isis International, Isis - International Women's Information and Communication Service, MADRE, National Aboriginal and Torres Islanders Legal Services Secretariat, North-South XXI, Pax Romana, Penal Reform International, Presbyterian Church (USA), Susila Dharma International Association, TIYE International, United for Intercultural Action, United Methodist Church - General Board of Global Ministries, Women in Law and Development in Africa, Women's International Zionist Organization, Women's International League for Peace and Freedom, World Student Christian Federation, World Association of Community Radio Broadcasters.

*Liste*

All for Reparations and Emancipation, Armenian Relief Society Inc., Grand Council of the Crees (Eenou Astchee), Instituto Brasileiro de Analises Sociais e Econômicas, International Movement against All Forms of Racism and Discrimination, Indian Law Resource Centre, Minority Rights Group International, Movement against Racism and for Friendship among Peoples, National Federation of Youth Organizations in Bangladesh, United Nations Association of Sweden.

**Organisations non gouvernementales n'ayant pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social autorisées à participer**

ADALAH - The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, Advocacy for Women in Africa, African American Policy Forum, African Canadian Legal Clinic, African Centre for Democracy and Human Rights Studies, African Indigenous and Minority Peoples Organisation, American Friends Service Committee, Anti-Defamation League of B'nai Brith, Anti-Discriminatie Bureau Frystan, Antirasistisk Senter, Applied Research Center, Asia Indigenous Peoples Pact, Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Asociación de Mujeres Afrocolombianas, Asociación Indígena de la República Argentina, Asociación para el Desarrollo de la Mujer Negras Costa, Assembly of First Nations, Bangladesh Human Rights Commission, B'nai Brith Canada, Bulgarian Gender Research Foundation, Bund Gegen Ethnische Diskriminierung in der Bundersrepublik Deutschland, Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies, Canadian Ethnocultural Council, Centre indépendant de

recherches et d'initiatives pour le dialogue, Centro Feminista de Estudos e Assessoria, Centro Studi per l'Evoluzione Umana, Centrum Informatie en Documentatie Israel, Comité algérien des droits de l'homme et des peuples, Congrès mondial Amazigh, Cooperativa Tecnico Scientifica de Base, CRIOLA, Covcas Center for Law and Conflict Resolution, Environment and Justice Society, Escritorio Nacional para Asuntos da Populacao Negra - Zumbi dos Palmares, Espacio Afroamericano, European Jewish Congress, European Network against Racism, European Roma Rights Centre, Éveil de la femme, FALA PRETA-Organizacao de Mulheres Negras, Forum contre le racisme, Forum-Menschenrechte, Fundación Misión la Paz, GELEDES - Instituto da Mulher Negra, Greenwich Council for Racial Equality, Human Rights Centre - University of Essex, Institute on Race, Health Care and the Law - University of Dayton, Instituto Sindical Interamericano pela Igualdade Racial, Instituto Socioambiental, International Campaign for Tibet, International Council on Human Rights Policy, International Possibilities Unlimited, KOK - Federal Association against Traffic in Women and Violence against Women in the Migration Process, Law - The Palestinian Society for the Protection of Human Rights and the Environment, Leadership Conference on Civil Rights, Migrants Rights International, Minorities of Europe, Movement for the Protection of the African Child, Mundo Afro, National Bureau against Racial Discrimination, National Campaign on Dalit Human Rights, National Urban League, Native American Rights Fund, Netherlands Centre for Indigenous Peoples, Organisation marocaine des droits humains, Organización de Desarrollo Etnico Comunitario, Organization for Defending Victims of Violence, Peace Center of Iran, Peoples Watch - Tamil Nadu, Red de Mujeres Afrocaribenas y Afrolatinoamericanas, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, ROM-STAR Organization, Roy Wilkins Center for Human Relations and Social Justice, Roma Center for Public Policies "Aven Amentza", Runnymede Trust, SATRA/ASTRA - The Roma Students and Youth Alliance against Racism, Sikh Human Rights Group, South African National NGO Coalition, Stichting Magenta, Stichting Pro Job, Union of Arab Community Based Associations - ITTIJAH, Unrepresented Nations and Peoples Organization, UN - Watch, Women's Institute for Leadership Development for Human Rights, World Youth Federation, YAAKAARE - Réseau Euroafricain pour le développement intégré, les droits de l'homme et les relations interculturelles, Youth Helsinki Citizen's Assembly of Moldova.

### **C. Adoption de l'ordre du jour**

4. Dans sa décision PC.2/6, adoptée à sa deuxième session, le Comité préparatoire a proposé un ordre du jour provisoire pour sa troisième session. À la 1<sup>re</sup> séance de la troisième session, tenue le 30 juillet 2001, le Comité était saisi de l'ordre du jour provisoire et de l'ordre du jour provisoire annoté, établis par le Secrétaire général conformément à l'article 5 du règlement intérieur (A/CONF.189/PC.3/1 et Add.1).

5. Le Comité préparatoire a adopté sans procéder à un vote son ordre du jour, dont le texte est reproduit dans l'annexe II.

## **II. ORGANISATION DES TRAVAUX**

### **A. Méthodes de travail**

6. Le Comité préparatoire a examiné le point 3 de son ordre du jour à sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 juillet 2001.

7. À la même séance, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, de créer deux groupes de travail à composition non limitée dont les travaux commenceraient le 30 juillet et qui seraient chargés l'un du projet de déclaration et l'autre du projet de programme d'action. Pour le texte, se reporter à l'annexe I, décision PC.3/1. Les deux groupes de travail devaient fonder leurs discussions sur les documents établis par le Groupe des 21 (A/CONF.189/PC.3/7 et A/CONF.189/PC.3/8 et Corr.1).
8. À la même séance, la Présidente a annoncé que le groupe de travail à composition non limitée sur le projet de déclaration serait présidé par M. Patrick Hénault, Ambassadeur de France pour les droits de l'homme, et le Groupe de travail à composition non limitée sur le projet de programme d'action par M. Gilberto Vergne Saboia, Secrétaire d'État aux droits de l'homme du Brésil et chef de la délégation brésilienne.
9. Également à la 1<sup>re</sup> séance, le Comité préparatoire a accepté la proposition du Bureau de ne pas tenir de débat général.
10. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de la Belgique, au nom de l'Union européenne.

#### **B. Accréditation d'organisations non gouvernementales**

11. À la 1<sup>re</sup> séance, le 30 juillet 2001, le Comité préparatoire a examiné une note du secrétariat (A/CONF.189/PC.3/Misc.1) transmettant une liste de trois catégories d'organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui avaient demandé leur accréditation auprès du Comité préparatoire et de la Conférence mondiale. La première catégorie comprenait des organisations non gouvernementales dont l'accréditation avait été approuvée par le Bureau du Comité préparatoire sur la base de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996, qui offre aux organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil la possibilité de demander une accréditation spéciale pour pouvoir participer aux préparatifs et aux travaux de conférences mondiales. La deuxième catégorie était composée d'une seule organisation non gouvernementale, l'Association lesbienne et gaie internationale, contre laquelle des gouvernements avaient élevé des objections, en vertu du paragraphe 46 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Le cas a été soumis au Comité préparatoire pour décision finale, conformément à sa décision PC.1/5. La troisième catégorie comprenait trois organisations non gouvernementales au sujet desquelles la Mission permanente du Bangladesh avait demandé des renseignements supplémentaires. En attendant d'avoir reçu ces renseignements, la Mission permanente du Bangladesh, tout en exprimant une certaine préoccupation à l'égard de la participation des organisations en question à la Conférence, n'y faisait pas d'objection.
12. Le Comité préparatoire a examiné le cas de l'Association lesbienne et gaie internationale. Dans une note verbale au secrétariat, le Gouvernement malaisien avait, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, élevé une objection à la demande d'accréditation de cette organisation non gouvernementale. Le représentant de la Malaisie a fait une déclaration pour expliquer les raisons de cette objection.
13. À la demande du représentant de la Belgique (parlant au nom de l'Union européenne), la question a été mise aux voix. Le représentant de la Malaisie a demandé que le vote ait lieu

par appel nominal. La demande d'accréditation a été rejetée par 43 voix contre 43, avec 27 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine.

*Ont voté contre:* Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam.

*Se sont abstenus:* Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Congo, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Honduras, Maurice, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, Rwanda, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

14. Les représentants de l'Algérie, du Mexique et de Sri Lanka ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

15. À la même séance, les représentants de Cuba, de l'Inde et du Venezuela ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

16. À la même séance, le représentant de Cuba a demandé que soit consignée dans le rapport son opinion selon laquelle le secrétariat n'aurait pas dû demander de vote sur l'accréditation de l'Association lesbienne et gaie internationale, organisation non gouvernementale dont le statut consultatif avait été suspendu par le Conseil économique et social sous réserve d'examen à la session du Conseil de janvier 2002. Le représentant de l'Australie a fait observer que c'était le Comité préparatoire qui avait demandé un vote, et non le secrétariat.

### **III. EXAMEN DES RAPPORTS, ÉTUDES ET DOCUMENTS DIVERS ÉTABLIS À L'INTENTION DU COMITÉ PRÉPARATOIRE ET DE LA CONFÉRENCE MONDIALE**

17. Le Comité préparatoire a examiné à sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 juillet 2001, le point 4 de son ordre du jour.

18. Pour la liste des documents publiés pour la troisième session du Comité préparatoire, voir l'annexe III.

### **IV. PROJET DE DÉCLARATION ET DE PROGRAMME D'ACTION**

19. Le Comité préparatoire a examiné à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>ème</sup> séances, le 30 juillet et le 10 août 2001, le point 5 de son ordre du jour. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président du Groupe des 21, M. Pitso Montwedi, a présenté les documents ci-après établis par le Groupe ou son Président: A/CONF.189/PC.3/6 et Add.1, «Note explicative du Président sur les travaux du Groupe des 21»; A/CONF.189/PC.3/7, «Projet de déclaration: propositions du Groupe des 21»; A/CONF.189/PC.3/8 et Corr.1, «Projet de programme d'action: propositions du Groupe des 21».

20. Le Président du Groupe des 21 a rappelé qu'à la deuxième session le Comité préparatoire, dans sa décision PC.2/1, adoptée à la 6<sup>e</sup> séance, le 23 mai 2001, avait décidé d'établir un groupe de travail de 21 États, composé de quatre représentants par région et présidé par l'Afrique du Sud, devant se réunir pendant la deuxième session du Comité préparatoire en séances privées et ayant pour mandat: a) de regrouper ou sérier les paragraphes du projet de déclaration et de programme d'action par thème, idée et sujet; b) de repérer les passages faisant double emploi; c) de formuler des propositions sur la rationalisation et la restructuration du projet de déclaration et du projet de programme d'action et sur la possibilité de fusionner les paragraphes dont les éléments se recoupaient, démarche qui aiderait à simplifier le texte et à le présenter d'une manière se prêtant à la négociation. Le Groupe des 21 avait accompli une partie de son travail pendant la deuxième session du Comité préparatoire.

21. Le Président du Groupe des 21 a rappelé en outre qu'à la deuxième session également, le Comité préparatoire avait adopté à la 9<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juin 2001, la décision PC.2/3, par laquelle il reconstituait le Groupe des 21 et lui donnait pour mandat de faire des propositions visant à: a) réaménager le texte et indiquer l'emplacement des paragraphes; b) fusionner ou regrouper des paragraphes; c) supprimer des paragraphes; d) condenser le texte et le rendre plus maniable afin de faciliter les négociations. Le Comité préparatoire précisait dans sa décision PC.2/3 que le mandat du Groupe des 21 aurait un caractère consultatif et ne comporterait pas le pouvoir de négocier. Le Groupe des 21 s'était réuni du 5 au 29 juin 2001.

22. À la même séance, le Président du Groupe des 21 a exprimé ses remerciements aux délégations qui avaient participé aux travaux du Groupe, ainsi qu'aux membres du Bureau du Comité préparatoire pour leur travail de synthèse et de réaménagement du projet de déclaration et de programme d'action. Les résultats des travaux du Groupe des 21 étaient à présent soumis à l'examen des deux groupes de travail.

23. À la 2<sup>e</sup> séance, le 10 août 2001, les coordonnateurs des consultations informelles sur les questions liées au Moyen-Orient et à la Palestine (Afrique du Sud) et sur l'établissement de la liste des victimes du racisme, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée ont rendu compte au Comité préparatoire des résultats de leurs consultations.

#### **V. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE; QUESTIONS D'ORDRE PRATIQUE**

24. Le Comité préparatoire a examiné à sa 2<sup>e</sup> séance, le 10 août 2001, le point 6 de son ordre du jour et adopté, sans procéder à un vote, l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale, dont le texte est reproduit dans l'annexe I, décision PC.3/2.

25. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de: l'Algérie (au nom du Groupe arabe), de l'Inde (au nom du Groupe asiatique), du Kenya (au nom du Groupe africain), de la Lettonie (au nom du Groupe de l'Europe de l'Est), du Mexique (au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom du Groupe occidental).

#### **VI. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE MONDIALE ET QUESTIONS DIVERSES**

26. Le Comité préparatoire a examiné le point 7 de l'ordre du jour, à sa 2<sup>e</sup> séance, le 10 août 2001. La Présidente a fait savoir au Comité préparatoire que le Bureau avait proposé d'établir deux groupes de travail à composition non limitée, l'un sur le projet de déclaration et l'autre sur le projet du programme d'action de la Conférence mondiale.

27. À la même séance, le Comité préparatoire a examiné le programme de travail provisoire de la Conférence mondiale, établi par le secrétariat, et décidé d'en recommander l'approbation par la Conférence mondiale. Pour le texte, se reporter à l'annexe IV.

#### **VII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

28. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 10 août 2001, le Comité préparatoire a examiné les projets de rapport du groupe de travail à composition non limitée sur le projet de déclaration et du groupe de travail à composition non limitée sur le projet de programme d'action, présentés par leurs Présidents respectifs, M. Patrick Hénault, Ambassadeur de France pour les droits de l'homme et M. Gilberto Vergne Saboia, Secrétaire d'État aux droits de l'homme du Brésil – figurant dans les documents A/CONF.189/PC.3/L.1/Add.1 et Add.2 – ainsi que des textes additionnels distribués à la 2<sup>e</sup> séance incorporant les résultats des travaux effectués par les groupes de travail après la publication de ces documents. Le Comité préparatoire a adopté ces rapports sans procéder à un vote, y compris les amendements apportés par le Comité préparatoire. Le Comité préparatoire a ensuite examiné le projet de rapport sur les travaux de sa troisième session (A/CONF.189/PC.3/L.1) et l'a adopté sans procéder à un vote. Le rapport du groupe de travail à composition non limitée sur le projet de déclaration est reproduit dans l'annexe V et le rapport du groupe de travail à composition non limitée sur le projet de programme d'action dans l'annexe VI.

29. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Algérie (au nom du Groupe arabe), Barbade, Brésil, Canada, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde (au nom du Groupe asiatique), Israël, Kenya (au nom du Groupe africain), Malaisie (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Lettonie (au nom du Groupe de l'Europe de l'Est), Mexique (au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes), Nouvelle-Zélande, Palestine, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord (au nom du Groupe occidental), Slovaquie (au nom du Groupe de l'Europe centrale).

## **Annexe I**

### **DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE À SA TROISIÈME SESSION**

#### **PC.3/1. Établissement de deux groupes de travail à composition non limitée chargés d'examiner le projet de déclaration et le projet de programme d'action**

À sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 juillet 2001, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, d'établir deux groupes de travail à composition non limitée devant commencer à travailler le 30 juillet, l'un sur le projet de déclaration et l'autre sur le projet de programme d'action de la Conférence mondiale.

#### **PC.3/2. Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale**

À sa 2<sup>e</sup> séance, le 10 août 2001, le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, d'adopter l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale, tel qu'il est reproduit ci-après

#### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE**

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Déclarations liminaires.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
  - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs;
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Organisation des travaux.
9. Thèmes de la Conférence:

Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

Mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

Recours utiles, voies de droit, réparation [, mesures d'indemnisation]\* et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international;

Stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et suivi.

10. Adoption du document final et du rapport de la Conférence.

---

\* Les crochets indiquent que les termes «mesures d'indemnisation» n'ont pas fait l'objet d'un consensus.

## **Annexe II**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux
4. Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et la Conférence
5. Projet de déclaration et de programme d'action
6. Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale; questions d'ordre pratique
7. Organisation des travaux de la Conférence mondiale et questions diverses
8. Adoption du rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale

**Annexe III**

**LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS POUR LA TROISIÈME SESSION  
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE**

<b>Cote</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Titre</b>
<u>Documents de la série PC.3</u>		
A/CONF.189/PC.3/1	2	Ordre du jour provisoire
A/CONF.189/PC.3/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.189/PC.3/2	4	Contribution du Comité des droits économiques, sociaux et culturels: note du Secrétaire général
A/CONF.189/PC.3/3	4	Contribution du Comité des droits de l'enfant: note du Secrétaire général
A/CONF.189/PC.3/4	4	Document de travail présenté par M <sup>me</sup> Erica Irene A. Daes (Grèce), membre du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme: note du Secrétaire général
A/CONF.189/PC.3/5	4	Contribution of Ms. Radhika Coomaraswamy (Sri Lanka), Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on violence against women: Note by the Secretary-General
A/CONF.189/PC.3/6	5	Note explicative du Président sur les travaux du Groupe des 21 concernant le projet de déclaration
A/CONF.189/PC.3/6/Add.1	5	Note explicative du Président relative aux travaux du Groupe des 21 concernant le projet de programme d'action
A/CONF.189/PC.3/7	5	Propositions du Groupe des 21 pour le projet de déclaration: note du Secrétaire général

<b>Cote</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Titre</b>
<u>Documents de la série PC.3</u>		
A/CONF.189/PC.3/8 et Corr.1	5	Propositions du Groupe des 21 pour le projet de programme d'action: note du Secrétaire général
A/CONF.189/PC.3/9	6	Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale: note du Secrétaire général
A/CONF.189/PC.3/10	6	Note d'information relative aux dispositions prises en vue de la Conférence mondiale: note du Secrétaire général
A/CONF.189/PC.3/Misc.1 et Corr.1	3	NGO accreditation
A/CONF.189/PC.3/Misc.2	4	Note du secrétariat relative au débat spécial de la Commission des droits de l'homme sur le thème de la tolérance et du respect
A/CONF.189/PC.3/Misc.3	3	Letter dated 16 July 2001 from the Permanent Mission of the Kingdom of Bhutan addressed to the United Nations High Commissioner for Human Rights, Secretary-General of the World Conference
A/CONF.189/PC.3/Misc.4	8	Provisional list of attendance
A/CONF.189/PC.3/Misc.5	7	Provisional programme of work
A/CONF.189/PC.3/Misc.6	7	Proposed organization of the list of speakers for the general debate in the plenary of the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance

**Annexe IV**

**PROGRAMME DE TRAVAIL PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE\***

**Jeudi 30 août**

16 heures – 18 heures Réunion informelle du Bureau

**Vendredi 31 août**

9 h 30 – 9 h 50 **Cérémonie d'ouverture** (salle des séances plénières)

Manifestation culturelle: spectacle de danse du Ballet Theatre Afrikan

10 heures – 11 h 30 **Séance d'ouverture** (salle des séances plénières)

Points 1 à 3 de l'ordre du jour:

Déclaration liminaire du Secrétaire général

Allocution d'ouverture du Président de l'Afrique du Sud

Élection du Président de la Conférence mondiale

Déclaration liminaire du Président de la Conférence mondiale

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Déclaration du Secrétaire général de la Conférence mondiale

*15 minutes de pause*

11 h 45 – 13 heures **Séance plénière** (salle des séances plénières)

---

\* Susceptible de modifications.

Point 4: Adoption du règlement intérieur

Point 5: Élection des autres membres du Bureau

Point 6 a): Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 7: Adoption de l'ordre du jour

Point 8: Organisation des travaux

Constitution de la Grande commission et du Comité de rédaction

15 heures – 18 heures **Table ronde** des chefs d'État/chefs de gouvernement (salle des séances plénières)

**Grande commission** (salle 1)

puis:

**Comité de rédaction**

18 heures – 21 heures **Comité de rédaction**

Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)

Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

**Samedi 1<sup>er</sup> septembre**

9 heures – 10 heures Réunion du Bureau \*\*

---

\*\* Le Bureau se réunira ensuite en tant que de besoin.

10 heures – 13 heures **Séance plénière** (salle des séances plénières)

Point 9: Déclarations générales

**Comité de rédaction**

Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)

Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

15 heures – 18 heures **Séance plénière**

Point 9: Déclarations générales

**Comité de rédaction**

Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)

Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

18 heures – 21 heures **Séance plénière**

Point 9: Déclarations générales

**Dimanche 2 septembre**

10 heures – 13 heures **Séance plénière**

Point 9: Déclarations générales

**Comité de rédaction**

Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)

Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

15 heures – 18 heures *Idem*

18 heures – 21 heures **Séance plénière**  
Point 9: Déclarations générales

**Lundi 3 septembre**

10 heures – 13 heures **Séance plénière**  
Point 9: Déclarations générales

**Comité de rédaction**

Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)

Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

15 heures – 18 heures *Idem*

18 heures – 21 heures **Séance plénière**  
Point 9: Déclarations générales

**Mardi 4 septembre**

10 heures – 13 heures **Séance plénière**  
Point 9: Déclarations générales

10 heures – 12 heures      **Comité de rédaction**  
  
Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)  
  
Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

12 heures – 13 heures      **Comité de rédaction**  
  
puis:  
  
**Grande commission**

15 heures – 18 heures      **Séance plénière**  
  
Point 9: Déclarations générales

**Comité de rédaction**  
  
Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)  
  
Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

18 heures – 21 heures      **Séance plénière**  
  
Point 9: Déclarations générales

**Mercredi 5 septembre**

10 heures – 13 heures      **Séance plénière**  
  
Point 9: Déclarations générales

**Comité de rédaction**

Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)

Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

15 heures – 18 heures *Idem*

18 heures – 21 heures **Séance plénière**

Point 9: Déclarations générales

**Jeudi 6 septembre**

10 heures – 13 heures **Séance plénière**

Point 9: Déclarations générales

**Comité de rédaction**

Groupe de travail sur le projet de déclaration (salle 1)

Groupe de travail sur le projet de programme d'action (salle 2)

15 heures – 18 heures *Idem*

18 heures – 21 heures **Séance plénière**

Point 9: Déclarations générales

**Vendredi 7 septembre**

10 heures – 13 heures

**Comité de rédaction**

puis:

**Grande commission**

**Commission de vérification des pouvoirs**

Point 6 b) – Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

15 heures – 16 heures

**Séance de clôture**

Point 10:

Adoption du document final et du rapport de la Conférence

16 heures – 17 heures

**Cérémonie de clôture**

Manifestation culturelle:

Programme musical avec le Center for Jazz

## Annexe V

### RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE PROJET DE DÉCLARATION\*

#### Préambule

**PP1** *S'étant réunie* à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP2** *Exprimant sa profonde gratitude* au Gouvernement sud-africain pour avoir accueilli la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP3** *Tirant inspiration* de la lutte héroïque du peuple sud-africain contre le système institutionnalisé d'apartheid et pour l'égalité et la justice dans le respect de la démocratie, [du développement] de la primauté du droit et des droits de l'homme, rappelant dans ce contexte l'importante contribution de la communauté internationale à cette lutte, en particulier le rôle capital des peuples et gouvernements africains, et notant le rôle important joué par les différents acteurs de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, dans cette lutte et les efforts en cours tendant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP4** *Rappelant* que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993 demandent l'élimination rapide et intégrale de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale ainsi que de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP5** *Rappelant* la résolution 1997/74 de la Commission des droits de l'homme, la résolution 52/111 de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures de ces organes relatives à la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et rappelant également les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et 1993; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**P6** *Notant avec une grande préoccupation* que, malgré les efforts de la communauté internationale, les principaux objectifs des trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas été atteints et que d'innombrables êtres humains sont aujourd'hui encore victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP7** *Rappelant* que 2001 est l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et a pour objet d'appeler l'attention du monde sur les objectifs de la Conférence mondiale et de donner un nouvel élan à l'engagement politique en faveur de l'élimination de toutes les formes de racisme,

---

\* La numérotation des paragraphes adoptés renvoie au document A/CONF.189/PC.3/7.

de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP11** *Constatant* que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en conjonction avec la Décennie internationale des populations autochtones, représente une occasion unique de prendre en considération la précieuse contribution des populations autochtones au développement politique, économique, social, culturel et spirituel de la société dans le monde entier ainsi que les difficultés auxquelles elles sont confrontées, dont le racisme et la discrimination raciale; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP13** *Réaffirmant* son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP14** *Affirmant* que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituent la négation des buts et principes de la Charte des Nations Unies; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP15** *Réaffirmant* les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP18** *Ayant examiné* les rapports des conférences régionales organisées à Strasbourg, Santiago, Dakar et Téhéran et d'autres contributions des États, ainsi que les rapports des séminaires d'experts, des réunions régionales d'organisations non gouvernementales et des autres réunions organisés au titre des préparatifs de la Conférence mondiale; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP20** *Réaffirmant* que la diversité culturelle constitue un atout inestimable pour le progrès et le bien-être de l'humanité dans son ensemble, et qu'elle devrait être appréciée, mise en pratique, véritablement acceptée et cultivée en tant que caractéristique permanente enrichissant nos sociétés; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP22** *Ayant entendu* les peuples du monde et consciente de leur aspiration à la justice, à l'égalité de chances pour tous et pour chacun, à l'exercice de leurs droits de l'homme, notamment le droit au développement, à une vie dans la paix et la liberté et à une participation égale sans discrimination à la vie économique, sociale, culturelle, civile et politique; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP27** *Sachant* que les différentes manifestations de la xénophobie représentent l'une des principales sources et formes contemporaines de discrimination et de conflit, et que la lutte contre elle réclame une attention urgente et des actions rapides de la part des États ainsi que de la communauté internationale; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP32** *Notant avec inquiétude* les actes récurrents et violents de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et le fait que les théories de la supériorité de certaines races et cultures sur d'autres, prônées et appliquées pendant l'ère coloniale, continuent d'être revendiquées sous une forme ou une autre aujourd'hui encore; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP35** *Constatant* que si le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne sont pas combattus et dénoncés par tous, en particulier les autorités publiques et hommes politiques à tous les échelons, leur perpétuation s'en trouve encouragée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP31** *Pleinement consciente* qu'en dépit des efforts accomplis par la communauté internationale, les gouvernements et les autorités locales, le fléau du racisme, de la discrimination raciale, [\*] de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée persiste et continue à occasionner des violations des droits de l'homme, des souffrances, des préjudices et de la violence, qu'il faut combattre à titre hautement prioritaire par tous les moyens disponibles, de préférence en coopération avec les groupes intéressés; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session, liste en attente)

**PP36** *Réaffirmant* que les États ont le devoir de protéger et promouvoir les libertés et les droits fondamentaux de tous, dont [les populations autochtones, les personnes d'origine africaine, les personnes d'origine asiatique, les migrants – en situation régulière ou non –, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et les personnes appartenant à d'autres groupes vulnérables, \*\*] et qu'ils devraient adopter une perspective sexospécifique tenant compte des multiples formes de discrimination auxquelles les femmes sont susceptibles d'être confrontées, l'exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels étant indispensable au développement de la société partout dans le monde; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP37** *Consciente* tant des défis que des possibilités dont est porteuse la mondialisation croissante dans l'optique de la lutte visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

**PP41** *S'engageant* à lutter pleinement et efficacement à titre prioritaire contre le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, tout en tirant les enseignements des manifestations du racisme et les leçons du passé dans toutes les parties du monde en vue d'en éviter la résurgence; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

---

\* Le texte original de la proposition se lit comme suit: «[de l'intolérance religieuse, de l'antiarabisme, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, de la négrophobie,]». Une liste est en cours d'examen.

\*\* Une liste est en cours d'examen.

**PP42** *Animée* par une volonté et un engagement politique renouvelés en faveur de l'égalité universelle, de la justice et de la dignité, salue la mémoire de toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée partout dans le monde, et adopte solennellement la Déclaration et le Programme d'action de Durban; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

## QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Nous reconnaissons et affirmons qu'à l'aube du troisième millénaire, la communauté internationale doit assigner un rang de priorité élevé à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à toutes les formes et manifestations odieuses et changeantes qu'ils revêtent, et que la présente Conférence offre une occasion sans précédent et qui fera date d'analyser et d'identifier toutes les dimensions de ces fléaux qui frappent l'humanité en vue de les éliminer définitivement en faisant appel, notamment, à des méthodes novatrices et intégrées et en renforçant et en dynamisant les mesures pratiques et concrètes aux niveaux national, régional et international; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

2. Nous exprimons notre solidarité avec les peuples d'Afrique qui luttent sans relâche contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et reconnaissons les sacrifices qu'ils consentent et les efforts qu'ils déploient pour sensibiliser l'opinion internationale à ces tragédies cruelles; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

3. Nous affirmons également toute l'importance que nous attachons aux valeurs de solidarité, de respect, de tolérance et de multiculturalisme qui sous-tendent et fondent moralement la lutte mondiale menée contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les tragédies cruelles qui frappent depuis trop longtemps les populations de par le monde, et spécialement en Afrique; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

4. Nous affirmons encore que tous les peuples et tous les individus constituent une seule et même famille humaine, riche dans sa diversité. Ils ont contribué aux progrès de la civilisation et des cultures qui constituent le patrimoine commun de l'humanité. Le maintien et la promotion de la tolérance, du pluralisme et du respect de la diversité peuvent conduire à des sociétés moins exclusives; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

5. La religion, la spiritualité et la conviction jouent un rôle central pour des millions de femmes et d'hommes, tant dans leur propre mode de vie que dans la façon dont ils se comportent avec autrui. La religion, la spiritualité et la conviction peuvent, en principe et en fait, contribuer à promouvoir la dignité et la valeur intrinsèques des êtres humains et à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

(Fusion des paragraphes 7, 8 et 9) Nous notons que le processus de mondialisation constitue une force puissante et dynamique qui devrait être mise à profit/utilisée dans l'intérêt et aux fins du développement et de la prospérité de tous les pays, sans exclusion. Nous reconnaissons que les pays en développement doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. Si la mondialisation offre de grandes opportunités, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous exprimons donc notre volonté de prévenir et d'atténuer les effets néfastes de la mondialisation, lesquels peuvent aggraver, entre autres, la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale, l'homogénéisation culturelle et les disparités économiques qui peuvent se manifester selon des critères raciaux, au sein des États et entre eux, et avoir une incidence néfaste

[en particulier pour ceux [les personnes] qui continuent de souffrir des séquelles de l'esclavage et du colonialisme]. Nous nous déclarons également résolus à tirer parti au maximum des bienfaits de la mondialisation en renforçant et en dynamisant, entre autres, la coopération internationale en vue d'accroître l'égalité des possibilités d'échanges commerciaux, de croissance économique et de développement durable, de communication à l'échelle mondiale grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et d'échanges interculturels accrus par la préservation et la promotion de la diversité culturelle, ce qui peut contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La mondialisation ne sera profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

10. Nous reconnaissons que les migrations se sont développées sous l'effet de la mondialisation, en particulier du Sud vers le Nord, et soulignons que les politiques adoptées face aux migrations ne doivent pas être fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

### **SOURCES, CAUSES, FORMES ET MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

(Première partie de l'ancien paragraphe 131, placée après le nouveau paragraphe 18 *bis*). Nous notons qu'il importe d'accorder une attention particulière aux nouvelles manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée auxquelles les jeunes et d'autres groupes vulnérables pourraient être exposés; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

(Fusion des paragraphes 19 et 20) Nous soulignons que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques [entre les nations et au sein de celles-ci, qui dans beaucoup de pays sont dus en partie à l'exploitation coloniale.] sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et contribuent à la persistance des mentalités et des pratiques racistes qui à leur tour aggravent la pauvreté; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

21. Nous reconnaissons les conséquences économiques, sociales et culturelles négatives du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [, y compris des facteurs historiques tels que la traite des esclaves, d'autres formes de servitude et le colonialisme,] qui ont contribué de façon significative au retard des pays en développement et, en particulier, des pays africains, et nous nous engageons à délivrer chaque homme, femme et enfant de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes, et à faire du droit au développement une réalité pour tous ainsi qu'à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

22. Nous reconnaissons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont parmi les causes profondes des conflits armés et très souvent l'une de leurs conséquences et nous rappelons que la non-discrimination est un principe fondamental

du droit international humanitaire. Nous soulignons la nécessité pour toutes les parties aux conflits armés de respecter scrupuleusement les règles énoncées dans cet ensemble de normes et pour les États et la communauté internationale d'être particulièrement vigilants pendant les périodes de conflits armés et de continuer à combattre toutes les formes de discrimination raciale; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

23. Nous nous déclarons profondément inquiets que le développement socioéconomique soit entravé par de vastes conflits internes qui sont dus, entre autres causes, aux violations flagrantes des droits de l'homme, notamment celles découlant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que de l'absence d'une gouvernance démocratique qui favorise une participation sans exclusive; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

24. Nous sommes préoccupés qu'il existe dans certains États des structures ou institutions politiques et juridiques, héritées pour certaines du passé et persistant à ce jour, qui ne sont pas adaptées aux caractéristiques multiethniques, multiculturelles et multilingues de la population et constituent, dans bien des cas, un important facteur de discrimination qui mène à l'exclusion des peuples autochtones; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

46. (futur 24 *bis*) Nous reconnaissons pleinement les droits des peuples autochtones en conformité avec les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des États, et soulignons donc la nécessité d'adopter les mesures constitutionnelles, administratives, législatives et judiciaires appropriées, notamment celles qui découlent des instruments internationaux applicables; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

24 *ter* L'emploi de l'expression «peuples autochtones», dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ne saurait être interprété comme impliquant de quelconques droits au regard du droit international. Toute mention de droits qui serait associée à l'expression «peuples autochtones» se situe dans le contexte des négociations multilatérales qui sont actuellement en cours sur des textes ayant spécifiquement trait à de tels droits et ne préjuge pas l'issue de ces négociations; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

26. Nous affirmons la nécessité de mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales de personnes et de groupes qui sont victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

31. Nous condamnons fermement le fait que l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage existent encore aujourd'hui dans certaines régions du monde et nous prions instamment les États de prendre des mesures immédiates à titre prioritaire pour mettre fin à ces pratiques, qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

32. Nous affirmons la nécessité urgente de prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et reconnaissons que les victimes de la traite sont particulièrement exposées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

**LES VICTIMES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

37. Nous sommes conscients de la valeur et de la diversité du patrimoine culturel des Africains et des populations d'ascendance africaine et nous affirmons l'importance et la nécessité d'assurer leur totale intégration à la vie sociale, économique et politique en vue de faciliter leur pleine participation, à tous les niveaux, au processus de décision; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

39. Nous reconnaissons que les personnes d'ascendance africaine ont été pendant des siècles victimes du racisme, de la discrimination raciale et de l'esclavage, et qu'elles se sont vu priver d'un grand nombre de leurs droits; nous affirmons qu'elles doivent être traitées avec équité, dans le respect de leur dignité, et qu'aucune discrimination ne doit s'exercer à leur endroit. Elles doivent donc jouir de leur droit à la culture et au respect de leur identité, de leur droit à participer librement et sur un pied d'égalité à la vie politique, sociale, économique et culturelle, à s'épanouir selon leurs propres aspirations et coutumes, à conserver et promouvoir leurs propres formes d'organisation, leur mode de vie, leur culture, leurs traditions et leurs pratiques religieuses, à préserver et utiliser leurs propres langues, à protéger leurs connaissances traditionnelles et leur patrimoine culturel et artistique, à avoir l'usage et l'usufruit de leurs ressources naturelles renouvelables dans les zones où elles vivent et à les conserver et à participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au développement de systèmes et de programmes d'éducation, qui répondent notamment à leurs spécificités; et, le cas échéant, à conserver leurs terres ancestrales; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

41. Nous sommes conscients que, dans de nombreuses régions du monde, les Africains et les personnes d'ascendance africaine se heurtent à des difficultés découlant des préjugés sociaux et de la discrimination existant dans les institutions tant publiques que privées et nous nous engageons à nous efforcer d'éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée auxquelles sont confrontés les Africains et les personnes d'ascendance africaine; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

41 *bis* (ex 66.) Nous sommes conscients que, dans de nombreuses régions du monde, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique se heurtent à des difficultés découlant des préjugés sociaux et de la discrimination existant dans les institutions tant publiques que privées et nous nous engageons à nous efforcer d'éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée auxquelles sont confrontés les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

42. Nous savons que les peuples autochtones sont victimes de discrimination depuis des siècles et nous affirmons qu'ils sont libres et égaux en dignité et en droits et qu'il faut éliminer toute discrimination à leur égard, surtout celle qui s'exerce en raison de leur origine et de leur identité autochtones; nous soulignons qu'il s'impose de continuer à agir pour triompher du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, auxquels ils restent en butte; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

43. Nous reconnaissons la valeur et la diversité des cultures et du patrimoine des peuples autochtones, dont la contribution particulière au développement et au pluralisme culturel des sociétés et la pleine participation à la vie en société sous tous ses aspects, notamment dans les domaines qui les concernent, sont indispensables à la stabilité politique et sociale et au développement des pays dans lesquels ils vivent; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

44. Nous réitérons notre conviction que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée nécessite le plein exercice, par les peuples autochtones, de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Nous réaffirmons énergiquement que nous sommes résolus à promouvoir le plein exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et, tout en respectant pleinement leurs caractères distinctifs et les initiatives qu'ils pourraient prendre, à faire en sorte qu'ils jouissent des bienfaits d'un développement durable; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

44 *bis* Nous soulignons que les peuples autochtones ne pourront exprimer leur propre identité et exercer leurs droits librement que si aucune forme de discrimination ne s'exerce à leur encontre, d'où la nécessité de respecter leurs libertés et droits fondamentaux. Des efforts sont en cours pour assurer la reconnaissance universelle de ces droits dans le cadre des négociations sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, lesquels sont notamment les suivants: droits d'utiliser leur propre nom, de participer librement et à égalité au développement politique, économique, social et culturel du pays, de conserver leurs propres formes d'organisation, leur mode de vie, leurs cultures et leurs traditions, de garder et d'utiliser leur propre langue, de maintenir leurs propres structures économiques dans les régions où ils vivent, de participer à l'élaboration de leurs systèmes et programmes d'éducation, de gérer leurs terres et leurs ressources naturelles, notamment en conservant leurs droits de chasse et de pêche, et d'avoir accès à la justice sur un pied d'égalité; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

45. Nous reconnaissons également la relation spéciale que les peuples autochtones ont à la terre, qui est le fondement de leur existence spirituelle, matérielle et culturelle, et encourageons les États, chaque fois que cela est possible, à faire en sorte que les peuples autochtones puissent conserver la propriété de leurs terres et des ressources naturelles auxquelles ils ont droit en vertu du droit interne; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

46 *bis* Nous nous félicitons de la décision de créer l'Instance permanente sur les questions autochtones au sein du système des Nations Unies, ce qui concrétise les objectifs fondamentaux de la Décennie internationale des populations autochtones et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

47. Nous nous félicitons de la désignation par l'Organisation des Nations Unies du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et nous nous engageons à coopérer avec lui; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

48. Nous reconnaissons la richesse de l'apport économique, social et culturel des migrants aux pays d'origine comme à ceux de destination; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

49. Nous réaffirmons que chaque État a le droit souverain d'élaborer et d'appliquer son propre cadre juridique et ses propres politiques d'immigration, et affirmons en outre que ces politiques doivent être conformes aux instruments et normes applicables relatifs aux droits de l'homme, et être conçues de manière à exclure le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

50. Nous notons avec préoccupation et condamnons résolument les manifestations et les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée visant des migrants, ainsi que les stéréotypes qui leur sont souvent appliqués, et nous réaffirmons qu'il incombe aux États de protéger les droits de l'homme des migrants relevant de leur juridiction et aux gouvernements de préserver et protéger les migrants contre les agissements illégaux ou violents, en particulier les actes de discrimination raciale et les crimes d'individus ou de groupes motivés par le racisme ou la xénophobie et nous soulignons la nécessité de traiter les migrants de manière loyale, juste et équitable, dans la société et sur le lieu de travail; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

51. Nous soulignons qu'il convient de créer des conditions propres à renforcer l'harmonie, la tolérance et le respect entre les migrants et le reste de la société dans le pays où ils se trouvent, afin d'éliminer les manifestations de racisme et de xénophobie à leur endroit. Nous soulignons que le regroupement familial a un effet positif sur l'intégration et insistons sur la nécessité pour les États de le faciliter; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

52. Nous sommes conscients de l'état de vulnérabilité dans lequel se trouvent fréquemment les migrants, en particulier parce qu'ils sont loin de leur pays d'origine et qu'ils se heurtent à des difficultés en raison de différences de langue, de culture et de coutumes, ainsi qu'à des problèmes d'ordre économique et social et, s'ils sont sans papiers ou en situation irrégulière, à des obstacles pour retourner dans leur pays; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

59. Nous reconnaissons l'existence dans de nombreux pays d'une population métisse aux origines ethniques et raciales mélangées et le précieux apport de celle-ci à la tolérance et au respect au sein des sociétés où elle vit, et nous condamnons la discrimination qui s'exerce à l'endroit de cette population, en particulier lorsque, en raison des formes subtiles qu'elle revêt, cette discrimination risque d'être niée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

67. Nous constatons avec une profonde préoccupation les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris de violence, dirigées contre les Roms/Tsiganes/Sintis et gens du voyage, et nous reconnaissons qu'il est nécessaire de mettre en place des politiques et des mécanismes de mise en œuvre efficaces pour qu'ils puissent jouir de l'égalité à laquelle ils ont pleinement droit; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

(Fusion des paragraphes 68 et 69) Nous sommes convaincus que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se manifestent de manière différente à l'égard des femmes et des filles, ce qui peut constituer l'un des facteurs qui entraînent une dégradation de leurs conditions de vie, engendrent la pauvreté, la violence et des formes multiples de discrimination et limitent l'exercice de leurs droits ou les en privent. Nous reconnaissons qu'il convient, afin de lutter contre les formes multiples de discrimination,

d'intégrer la notion d'équité entre les sexes dans les politiques, les stratégies et les programmes d'action pertinents contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

**MESURES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, D'ÉDUCATION ET DE PROTECTION VISANT À ÉLIMINER, AUX ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL, LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

78. Nous reconnaissons que des conditions politiques, économiques, culturelles et sociales inévitables peuvent engendrer et favoriser le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, lesquels aggravent à leur tour l'inégalité. Nous estimons qu'une authentique égalité des chances pour tous dans tous les domaines, y compris pour ce qui est du développement, est fondamentale pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

80. (Première partie) Nous affirmons l'importance fondamentale d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'application stricte de cet instrument pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans le monde; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

80 *bis* Nous réaffirmons l'engagement solennel assumé par tous les États de promouvoir le respect universel et l'observation et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales [– civils, culturels, économiques, politiques et sociaux –, y compris le droit au développement,] en tant que facteur fondamental de la prévention et de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

82. Nous sommes fermement convaincus que l'éducation, le développement et la stricte application des normes et des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la promulgation de lois et l'adoption de mesures d'ordre politique, social et économique, sont les clefs de l'action à entreprendre pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

83. Nous reconnaissons que la démocratie et une gouvernance transparente, responsable, soumise à l'obligation de rendre des comptes et participative prenant en compte les besoins et les aspirations de la population, ainsi que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la légalité, sont essentiels pour la prévention et l'élimination effectives du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous réaffirmons que l'impunité, sous quelque forme que ce soit, des crimes motivés par le racisme et la xénophobie est un facteur d'affaiblissement de la légalité et de la démocratie et tend à encourager la résurgence de tels actes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

87. Tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits et ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de leurs sociétés. Toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, de même que les théories qui visent à poser l'existence de races humaines distinctes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

90. Nous condamnons les programmes politiques et les organisations fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée, ainsi que la législation et les pratiques fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui sont incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et responsable. Nous réaffirmons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée cautionnés par des politiques gouvernementales violent les droits de l'homme et risquent de compromettre les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations et la paix et la sécurité internationales; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

94. Nous reconnaissons que les médias devraient refléter la diversité d'une société multiculturelle et jouer leur rôle dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À ce propos, nous appelons l'attention sur le pouvoir de la publicité; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

95. Nous regrettons de constater que certains organes d'information, en diffusant des images fausses et stéréotypées de groupes et d'individus vulnérables, en particulier de travailleurs migrants et de réfugiés, ont contribué à la diffusion de sentiments xénophobes et racistes parmi la population et ont [peut-être] encouragé des individus et des groupes racistes à user de violence; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

100. Nous réaffirmons que la dévalorisation de personnes d'origines différentes résultant d'actes ou d'omissions de la part des pouvoirs publics, des institutions, des médias, des partis politiques ou des organisations nationales ou locales, constitue non seulement une manifestation de discrimination raciale, mais peut aussi inciter à la récurrence, créant ainsi un cercle vicieux qui renforce les attitudes et préjugés racistes; ces actes [doivent/devraient être publiquement condamnés et éradiqués]; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

102. Nous reconnaissons qu'une éducation de qualité, l'élimination de l'analphabétisme et l'accès de tous à un enseignement primaire gratuit peut contribuer à promouvoir l'ouverture des sociétés, l'équité, la stabilité, l'harmonie et l'amitié entre les nations, les peuples, les groupes, et les individus, ainsi que le développement d'une culture de la paix, et favoriser la compréhension mutuelle, la solidarité, la justice sociale et le respect de tous les droits de l'homme pour tous; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

104. Nous insistons sur le rapport qui existe entre le droit à l'éducation et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur le rôle essentiel/crucial que joue l'éducation, y compris l'éducation aux droits de l'homme et une éducation consciente et respectueuse de la diversité culturelle, surtout parmi les enfants et les jeunes, pour prévenir et éliminer toutes les formes d'intolérance et de discrimination; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

**RECOURS UTILES, VOIES DE DROIT, RÉPARATIONS [MESURES D'INDEMNISATION] ET AUTRES MESURES À PRÉVOIR AUX ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL**

111. Nous réaffirmons aussi avec force que, pour répondre aux exigences pressantes de la justice, les victimes de violations des droits de l'homme résultant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée devraient, vu en particulier leur vulnérabilité sur le plan social, culturel et économique, se voir garantir l'accès à la justice, et notamment à l'assistance juridique, le cas échéant, ainsi qu'à une protection et à des voies de recours effectives et appropriées, et notamment avoir le droit de réclamer et d'obtenir dûment réparation ou satisfaction pour tout préjudice qu'elles auraient subi du fait de cette discrimination, comme cela est énoncé dans de nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

**STRATÉGIES VISANT À INSTAURER L'ÉGALITÉ INTÉGRALE ET EFFECTIVE, NOTAMMENT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET LE RENFORCEMENT DES MÉCANISMES MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET AUTRES MÉCANISMES INTERNATIONAUX POUR LUTTER CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

119. Nous rappelons l'importance du renforcement de la coopération internationale pour ce qui est de promouvoir: a) la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; [b) l'application effective des traités et instruments internationaux qui interdisent ces pratiques]; c) les buts de la Charte des Nations Unies à cet égard; d) la réalisation des objectifs définis par les conférences qui ont été réunies par l'Organisation des Nations Unies dans les années 1990 à Rio de Janeiro, à Vienne, au Caire, à Copenhague, à Beijing, à Istanbul et à Rome, afin de s'assurer qu'ils engloberont sans distinction toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

119 *bis* Nous sommes conscients de l'importance que revêt la coopération entre les États, les organismes internationaux et régionaux compétents, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers dans la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et reconnaissons que la victoire exige que soient spécialement pris en considération les griefs, les opinions et les exigences des victimes de cette discrimination; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

121. (ancien 124) Nous reconnaissons l'importance des institutions nationales indépendantes de protection des droits de l'homme respectant les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, annexés à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, et des autres institutions spécialisées créées par la loi pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment les médiateurs, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est

associée, ainsi que pour promouvoir les valeurs démocratiques et la légalité. Nous encourageons les États, le cas échéant, à créer des instances de ce type, et demandons aux pouvoirs publics et à la société des pays où ces entités s'acquittent de leur mission de promotion, de protection et de prévention de coopérer avec elles dans toute la mesure du possible, tout en respectant leur indépendance; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

122. Nous reconnaissons l'importance des organes [régionaux] compétents, y compris les associations [régionales] d'institutions nationales de promotion des droits de l'homme, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que le rôle capital qu'ils peuvent jouer au niveau régional, en matière de surveillance et de sensibilisation à l'intolérance et aux comportements discriminatoires; nous réaffirmons notre appui à ces organes partout où il en existe, et souhaitons qu'il s'en crée d'autres; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

123. Nous reconnaissons que les parlements jouent un rôle primordial dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: ils adoptent les lois nécessaires, en surveillent l'application et allouent les ressources financières indispensables; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

125. Nous soulignons qu'il est important d'associer les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales à la conception et à la mise en œuvre des programmes de formation et de développement; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

126. Nous reconnaissons le rôle fondamental que joue la société civile dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier grâce à l'aide qu'elle apporte aux gouvernements pour élaborer des règles et des stratégies, prendre des mesures de lutte et en suivre la mise en œuvre; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

127. Nous sommes également conscients du fait que la promotion du respect et de la confiance entre les divers groupes constituant une société est la responsabilité, commune mais différemment assumée, des institutions publiques, des dirigeants politiques, des organisations de base et des citoyens. Nous soulignons que la société civile joue un grand rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique, notamment dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

131. Nous soulignons qu'il est utile d'associer les jeunes à l'élaboration des stratégies nationales, régionales et internationales orientées vers l'avenir et aux politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## Annexe VI

### **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE PROJET DE PROGRAMME D'ACTION\***

#### **I. SOURCES, CAUSES, FORMES ET MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

*La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée:*

1. *Prie instamment* les États de promouvoir, dans le cadre de l'action nationale et en coopération avec d'autres États et d'autres organisations et institutions financières, régionales et internationales, l'investissement public et privé en consultation avec les communautés intéressées en vue d'éliminer la pauvreté, en particulier dans les zones où prédominent [liste ou description générale pour remplacer: les peuples et communautés qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale et de l'exclusion/des peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants et autres minorités ou groupes ethniques, raciaux, culturels, religieux et linguistiques]; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

#### **II. LES VICTIMES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

##### **Les victimes - Considérations générales**

9. *Demande instamment* aux États d'œuvrer au niveau national et en coopération avec d'autres États et les organismes et programmes régionaux et internationaux compétents au renforcement des dispositifs nationaux de promotion et de protection des droits fondamentaux [des personnes touchées par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée vulnérables à ces phénomènes ou] des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui sont ou seraient touchées par des pandémies telles que le VIH/sida; et de prendre des mesures concrètes, notamment préventives, pour faciliter l'accès aux médicaments et aux soins, réaliser des programmes d'éducation et de formation et lancer des campagnes de presse en vue de faire disparaître la violence, la stigmatisation, la discrimination, le chômage et les autres conséquences néfastes de ces pandémies; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

##### **Les Africains et les personnes d'ascendance africaine**

10. *Invite instamment* les États à faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les aspects - politiques, économiques, sociaux, culturels - de la vie sociale et à l'avancement et au développement économique de leurs pays, et à faire mieux connaître et respecter leur patrimoine et leur culture; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

---

\* La numérotation des paragraphes correspond à celle des documents A/CONF.189/PC.3/8 et Corr.1.

11. *Prie* les États, avec le cas échéant le soutien de la coopération internationale, d'envisager favorablement d'investir davantage dans les soins de santé, l'enseignement, la santé publique, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu, ainsi que dans d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives dans les collectivités d'origine essentiellement africaine; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

13. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'envisager la création à l'Organisation des Nations Unies d'un organe, un groupe de travail par exemple, qui sera chargé d'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'origine africaine dans la diaspora africaine, et de proposer les moyens de faire disparaître la discrimination raciale à l'encontre de ces personnes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

14. *Invite instamment* les institutions de financement et de développement, les programmes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations Unies, en fonction de leur budget ordinaire et des procédures de leurs organes directeurs:

a) À reconnaître l'urgence particulière de l'amélioration du sort des Africains et des personnes d'ascendance africaine et à prévoir les fonds suffisants nécessaires dans les limites de leurs compétences et de leurs budgets, tout en restant spécialement attentif aux besoins de ces populations dans les pays en développement, grâce notamment à l'élaboration de programmes d'action particuliers;

b) À entreprendre, par les voies appropriées et en collaboration avec les Africains et les personnes d'ascendance africaine, des programmes spéciaux de soutien des initiatives prises au niveau des collectivités locales, et à faciliter l'échange d'informations et de connaissances techniques entre ces collectivités et les spécialistes de ces questions;

c) À élaborer en faveur des personnes d'ascendance africaine des programmes prévoyant des investissements supplémentaires dans les soins de santé, l'enseignement, le logement, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu, à promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi et à prendre d'autres initiatives volontaristes ou d'autres mesures correctives; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

15. *Prie* les États de renforcer les politiques et les interventions publiques en faveur des femmes et des jeunes hommes d'ascendance africaine, que le racisme touche davantage et met dans une situation plus marginale et plus défavorisée encore; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

16. *Prie instamment* les États d'assurer l'accès à l'éducation et de promouvoir l'accès aux nouvelles technologies qui mettraient à la disposition des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en particulier les femmes et les enfants, des moyens adéquats d'éducation et de développement technologique et de téléapprentissage au niveau local, et prie instamment en outre les États de veiller à inscrire dans les programmes d'enseignement l'histoire complète et véridique des Africains et des personnes d'ascendance africaine et de la contribution qu'ils ont apportée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

17. *Encourage* les États à recenser les facteurs qui empêchent les personnes d'ascendance africaine d'accéder dans des conditions d'égalité au secteur public à tous les niveaux, y compris la fonction publique et en particulier l'administration de la justice, et d'y être présentes dans des conditions équitables, et à prendre des mesures appropriées pour éliminer les facteurs ainsi recensés, et aussi à encourager le secteur privé à promouvoir l'égalité d'accès et la présence équitable des personnes d'ascendance africaine dans leurs services à tous les niveaux; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

19. *Demande instamment* aux États, agissant en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et leur droit interne, de résoudre les problèmes tenant à la propriété des terres ancestrales habitée depuis des générations par les personnes d'ascendance africaine, et de promouvoir l'exploitation des terres et le développement général de ces communautés dans le respect de leur culture et des mécanismes de prise de décisions qui leur sont propres; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

### **Peuples autochtones**

20. *Prie instamment* les États:

b) D'adopter ou de continuer d'appliquer, en concertation avec eux, des mesures constitutionnelles, administratives, législatives et judiciaires et toutes les mesures voulues tendant à promouvoir, protéger et garantir [aux autochtones] l'exercice de leurs droits et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité, de la non-discrimination et d'une pleine et libre participation à tous les aspects de la vie sociale, en particulier dans les domaines qui touchent à leurs intérêts; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

c) De faire mieux connaître et respecter la culture et le patrimoine des autochtones et se félicite des mesures déjà prises par les États à cet effet; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

21. *Prie instamment* les États de coopérer avec les peuples autochtones pour stimuler et développer leur accès aux activités économiques et améliorer leur situation professionnelle, le cas échéant, à travers la création, l'acquisition ou le développement par les peuples autochtones d'entreprises et la mise en œuvre de mesures notamment de formation, d'assistance technique et de facilités de crédit; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

22. *Invite instamment* les États à collaborer avec les peuples autochtones pour concevoir et mettre en œuvre des programmes leur donnant accès à la formation et aux services susceptibles de favoriser le développement de leurs communautés; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

23. *Prie* les États, agissant en concertation avec les femmes et les filles autochtones, d'adopter des politiques nationales et de lancer des programmes visant à promouvoir leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels; de mettre fin à la situation défavorisée qui est la leur pour des raisons fondées sur le sexe et l'appartenance ethnique; de remédier aux problèmes urgents auxquels elles se heurtent dans les domaines de l'enseignement, de la santé physique et mentale et de la vie économique ainsi qu'aux violences exercées contre les femmes,

y compris dans leur foyer; et de mettre un terme à la discrimination aggravée que subissent les femmes et les filles autochtones pour plusieurs raisons liées à la fois au racisme et à la discrimination sexuelle; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

25. *Recommande* aux États d'examiner, à la lumière des instruments, normes et règles à caractère international en matière de droits de l'homme applicables, leurs textes constitutionnels, législatifs et juridiques et leurs politiques nationales, en vue d'isoler et d'éliminer les vestiges, explicites, implicites ou inhérents, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée à l'encontre des peuples autochtones et des autochtones eux-mêmes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

28. *Demande* aux États d'honorer et de respecter les traités et accords qu'ils ont signés avec les peuples autochtones et de dûment les reconnaître et les appliquer; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

29. *Prie* les États de consacrer toute l'attention qu'elles méritent aux recommandations faites par les peuples autochtones au cours des réunions qu'ils organisent eux-mêmes pendant la Conférence mondiale; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

29 bis *Demande* aux États:

a) D'élaborer des mécanismes institutionnels visant à promouvoir la mise en oeuvre des objectifs et des mesures concernant les peuples autochtones convenus dans le présent Plan d'action, et s'ils existent déjà de les appuyer;

b) De promouvoir, de concert avec les organisations autochtones, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, des mesures visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels sont en butte les peuples autochtones et de procéder à des évaluations périodiques des progrès réalisés à cet égard;

c) De mieux faire comprendre dans la société au sens plus général l'importance des mesures spéciales visant à éliminer les désavantages dont souffrent les peuples autochtones;

d) De consulter les représentants autochtones dans le cadre du processus de prise des décisions sur les politiques et les mesures qui les affectent directement; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

29 ter *Demande* aux États de reconnaître les problèmes particuliers auxquels sont confrontés les peuples et les personnes autochtones vivant en milieu urbain et engage instamment les États à mettre en oeuvre des stratégies efficaces pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels ils sont en butte, en prêtant particulièrement attention à leurs possibilités de continuer à pratiquer leurs modes de vie traditionnels, culturels, linguistiques et spirituels; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **Migrants**

30. *Prie* tous les États de combattre les manifestations allant dans le sens d'un rejet généralisé des migrants et de décourager activement toutes manifestations et tous actes racistes

susceptibles d'engendrer la xénophobie et des sentiments d'hostilité envers les migrants ou leur rejet; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

31. *Invite* les organisations non gouvernementales internationales et nationales à prévoir dans leurs programmes et leurs activités des fonctions de surveillance et de protection des droits fondamentaux des migrants, et à sensibiliser les autorités et les opinions publiques de tous les pays à la nécessité de prévenir les actes racistes et les manifestations de discrimination, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée à l'encontre des migrants; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

32. *Demande* aux États de promouvoir et de protéger pleinement et efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux obligations qu'ils ont contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, quel que soit le statut juridique des migrants; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

33. *Encourage* les États à promouvoir l'enseignement des droits fondamentaux des migrants et à lancer des campagnes d'information pour que l'opinion publique ait des informations exactes sur les migrants et les problèmes de migration et prenne notamment conscience de la contribution positive que les migrants apportent à la société d'accueil et de leur vulnérabilité, surtout lorsqu'ils sont en situation irrégulière; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

36. *Prie instamment* les États de prendre des mesures concrètes pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur le lieu de travail, auxquels sont en butte notamment les migrants, [y compris les travailleurs migrants,] et pour assurer à tous une entière égalité devant la loi, y compris la législation du travail; et les prie aussi instamment d'éliminer les obstacles éventuels dans les domaines suivants: possibilités de formation professionnelle, négociations collectives, emploi, contrats et activité syndicale; accès aux tribunaux judiciaires et administratifs chargés de considérer les plaintes; recherche d'un emploi n'importe où dans le pays de résidence; et conditions de travail conformes aux prescriptions en matière de sécurité et de santé; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

37. *Invite instamment* les États:

a) À mettre au point et à appliquer des politiques et des plans d'action, à rendre plus strictes et mettre en application les mesures de prévention et à favoriser l'harmonie et la tolérance entre migrants et société d'accueil, en vue d'éliminer les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, y compris les actes de violence commis dans beaucoup de sociétés par des particuliers ou des groupes qui s'en prennent aux [travailleurs migrants et aux membres de leur famille];

b) À réviser et à modifier, au besoin, leur législation, leur politique et leurs pratiques en matière d'immigration afin d'en faire disparaître toute discrimination raciale et à les rendre compatibles avec les obligations qu'ils ont contractées en souscrivant aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

c) À appliquer des mesures spéciales associant la communauté d'accueil et les migrants et visant à encourager le respect de la diversité culturelle, à promouvoir un traitement équitable en faveur des migrants, et à élaborer, selon que de besoin, des programmes destinés à faciliter l'intégration des migrants dans la vie sociale, culturelle, politique et économique;

d) À veiller à ce que les migrants, quel que soit leur statut juridique vis-à-vis de l'immigration, détenus par des autorités publiques soient traités avec humanité et équité, reçoivent une protection juridique effective et bénéficient, le cas échéant, des services d'un interprète compétent conformément aux normes du droit international applicables et aux normes en matière de droits de l'homme, en particulier durant les interrogatoires;

e) À veiller à ce que les forces de police et les services de l'immigration accordent aux migrants un traitement respectueux de leur dignité et non discriminatoire, conformément aux normes internationales, en dispensant notamment des cours spécialisés aux administrateurs, aux fonctionnaires de la police et des services d'immigration et aux autres corps concernés;

f) À envisager, pour l'encourager, la reconnaissance des acquis scolaires, professionnels et techniques des migrants de manière à ce que les nouveaux États de résidence tirent pleinement profit de leur contribution;

g) À envisager d'adopter et de mettre en œuvre en matière d'immigration des politiques et des programmes permettant aux immigrants, notamment les femmes et les enfants victimes de brutalités dans la famille ou des violences du conjoint, de se libérer des relations de maltraitance; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

38. *Prie instamment* les États, la proportion de femmes étant en augmentation parmi les migrants, de s'intéresser particulièrement au problème de la sexospécificité, en particulier à la discrimination sexuelle, et, plus précisément, aux multiples obstacles auxquels les femmes se heurtent; d'entreprendre des recherches approfondies non seulement sur les violations des droits fondamentaux dont les femmes immigrées sont victimes, mais aussi sur la contribution qu'elles apportent à l'économie de leur pays d'origine et de leur pays de destination/pays d'accueil, et d'en communiquer les résultats dans les rapports qu'ils soumettent aux organes conventionnels; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

54. *Invite* les États à reconnaître aux immigrants de longue durée en situation régulière les mêmes possibilités et responsabilités économiques qu'aux autres membres de la société<sup>a</sup>; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **Réfugiés**

39. *Invite instamment* les États à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire applicable aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux personnes déplacées et demande instamment à la communauté internationale de leur offrir protection et assistance de manière

---

<sup>a</sup> Paragraphe adopté par le Groupe de travail sur le projet de déclaration et inséré dans le présent texte sur instruction du Président du Groupe de travail sur le projet de programme d'action.

équitable et en tenant dûment compte de leurs besoins dans différentes régions du monde, comme le veulent les principes de la solidarité internationale, du partage des obligations et de la coopération internationale dans le partage des responsabilités; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

41. *Invite instamment* les États à prendre des mesures pour mettre les femmes et les filles déplacées ou réfugiées à l'abri des violences, à faire enquête en cas de violation et à poursuivre les responsables en justice, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organismes compétents; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

### **Victimes diverses**

44. *Invite instamment* les États à prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que toutes les personnes, sans discrimination, soient enregistrées et aient accès aux documents attestant de leur identité légale, qui sont nécessaires pour leur permettre d'avoir accès aux procédures et recours légaux et aux possibilités de développement existantes, et pour réduire le nombre des victimes de la traite; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

Nouveau paragraphe 45. *Reconnaît* que les victimes de la traite sont particulièrement exposées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et invite les États à veiller à ce que toutes les mesures adoptées contre la traite des êtres humains, et en particulier celles qui concernent les victimes de ces pratiques soient conformes au principe internationalement reconnu de non-discrimination, qui comprend l'interdiction de la discrimination raciale et l'accès à des recours légaux appropriés; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

47. *Exhorte* les États à garantir aux enfants et aux jeunes appartenant aux communautés des Roms/Gitans-Tziganes/Sintis/gens du voyage, en particulier aux filles, le même accès à l'éducation et à faire en sorte que les programmes d'éducation, à tous les niveaux soient ouverts et adaptés à leurs besoins, y compris les programmes complémentaires mis en œuvre dans le domaine de l'éducation interculturelle, susceptibles, notamment, d'offrir des possibilités d'apprendre les langues officielles pendant la période préscolaire, de recruter des enseignants et des assistants roms et d'apprendre leur langue maternelle; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

Le paragraphe ci-après remplace les paragraphes 48 et 49:

*Encourage* les États à adopter des politiques et des mesures appropriées et concrètes et élaborer des mécanismes d'application, lorsqu'ils font défaut, et à échanger des données d'expérience, en coopération avec des représentants des Roms, des Gitans-Tziganes, des Sintis et des gens du voyage, en vue d'éradiquer la discrimination dont ces groupes font l'objet et d'assurer ainsi à ces derniers des conditions d'égalité et le plein exercice de tous les droits de l'homme, ainsi que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale l'a recommandé dans sa recommandation générale XXVII dans le cas des Roms, de manière à satisfaire leurs besoins; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

50. *Recommande* que les organisations intergouvernementales tiennent compte, dans leurs projets de coopération avec les États ou dans leurs projets d'aide aux États, selon le cas, de la situation des Roms/Gitans-Tziganes/Sintis/et des gens du voyage et favorisent le progrès économique, social et culturel de ces communautés; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

51. *Invite instamment* les États et encourage les organisations non gouvernementales à informer davantage l'opinion publique de l'étendue du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont font l'objet les Roms/Gitans-Tziganes/Sintis et les gens du voyage et à promouvoir la connaissance et le respect de leur culture et de leur histoire; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

52. *Encourage* les médias à faciliter l'accès et la participation des Roms/Gitans-Tziganes/Sintis et des gens du voyage à leurs activités, dans des conditions d'égalité, et à les protéger contre des présentations racistes stéréotypées et discriminatoires de ces communautés dans les médias et demande instamment aux États de faciliter les efforts entrepris par les médias à cet égard; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

53. *Exhorte* les États à faire en sorte que les personnes appartenant à des minorités [raciales] nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques puissent jouir pleinement et effectivement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination et en pleine égalité devant la loi, et invite également les États et la communauté internationale à promouvoir et protéger les droits de ces personnes [dans le cadre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies]; [les membres de ces minorités exerceront leurs droits dans le cadre des principes des Nations Unies, et notamment de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États dans lesquels ils vivent]; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

54. Les États devraient garantir le droit qu'ont les membres des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, agissant à titre individuel ou en communauté avec les autres membres de leur groupe, de cultiver leurs propres traditions, de professer et de pratiquer leur propre religion, d'utiliser leur propre langue en privé comme en public, et ce librement et sans contrainte, et de participer effectivement à la vie culturelle, sociale, économique et politique du pays dans lequel ils vivent, afin de les protéger contre toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, dont ils sont ou pourraient être victimes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

57. *Invite instamment* les États à intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à s'aviser du fardeau particulier que la discrimination fait par elle-même peser sur [formule générale] les femmes autochtones, les femmes africaines, les femmes asiatiques, les femmes d'ascendance africaine, les femmes d'ascendance asiatique, les femmes migrantes et les femmes appartenant à d'autres groupes défavorisés, et à garantir en conséquence à ces femmes l'accès aux ressources productives, à égalité avec les hommes, ce qui est une façon de les faire participer au développement de la vie économique et productive de leur groupe; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

59. *Invite instamment* les États à associer les femmes, notamment celles qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à la prise de toutes les décisions tendant à éliminer la discrimination, et à prendre des mesures pour incorporer concrètement l'analyse des considérations de race/de sexe dans tous les éléments de leurs programmes et plans d'action, notamment les programmes de préparation à l'emploi, les services d'embauche et la répartition des ressources; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

61. *Reconnaît* que la pauvreté détermine le statut économique et social et constitue un obstacle à une participation politique effective des hommes et des femmes de différentes manières et à différents degrés, et invite instamment les États à entreprendre une analyse sexospécifique de toutes les politiques et de tous les programmes mis en œuvre dans le domaine économique et social, notamment en vue d'éradiquer la pauvreté, y compris ceux qui ont été conçus et mis en œuvre à l'intention de particuliers ou de groupes [qui sont ou peuvent être victimes/l'objet] d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

62. *Invite instamment* les États et encourage tous les secteurs de la société à donner aux femmes et aux filles [qui sont ou peuvent être victimes/l'objet] d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée les moyens de faire valoir leurs droits, pour leur permettre d'exercer pleinement leurs droits dans tous les domaines de la vie publique et privée et à assurer leur pleine participation, dans des conditions d'égalité, à la prise de toutes les décisions, en particulier en ce qui concerne la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des mesures qui influent sur leur existence; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

65. *Demande* aux États, en collaboration le cas échéant avec des organisations internationales, et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur de l'enfant, de protéger les enfants, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables, des actes de racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui sont dirigés contre eux et de prêter une attention spéciale à la situation de ces enfants lors de l'élaboration des politiques, stratégies et programmes pertinents; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

67. *Invite instamment* les États à associer les femmes, notamment celles qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à la prise de toutes les décisions tendant à éliminer la discrimination, et à prendre des mesures pour incorporer concrètement l'analyse des considérations de race/de sexe dans tous les éléments de leurs programmes et plans d'action, notamment les programmes de préparation à l'emploi, les services d'embauche et la répartition des ressources; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)<sup>b</sup>

---

<sup>b</sup> Ce paragraphe sera réexaminé à l'issue des consultations sur la constitution des listes.

### **III. MESURES DE PRÉVENTION, D'ÉDUCATION ET DE PROTECTION VISANT À ÉLIMINER, AUX PLANS NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL, LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

68. *Engage vivement* les États à adopter et à appliquer, au plan national comme au plan international, en sus de la législation nationale antidiscriminatoire en vigueur et des instruments et mécanismes internationaux pertinents, des mesures et politiques efficaces encourageant tous les citoyens et les institutions à prendre position contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à reconnaître, respecter et maximiser les avantages de la diversité au sein des nations et entre les nations, travaillant ensemble à construire un avenir harmonieux et fécond en mettant en pratique et en promouvant des valeurs et des principes comme la justice, l'égalité et la non-discrimination, la démocratie, l'équité et l'amitié, la tolérance et le respect au sein des communautés et des nations et entre les communautés et les nations, en particulier par des programmes d'information et d'éducation visant à mieux faire connaître et comprendre les avantages de la diversité culturelle, notamment des programmes associant les pouvoirs publics aux organisations internationales et non gouvernementales et aux autres secteurs de la société civile; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

69. *Engage vivement* les États à adopter ou à renforcer, selon le cas, des programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et de réduction de l'exclusion sociale faisant une place aux besoins et à l'expérience des [individus et groupes touchés par] le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée [ou vulnérables à/victimes de ces manifestations], et engage vivement aussi les États à intensifier leurs efforts visant à encourager la coopération bilatérale, régionale et internationale dans la mise en œuvre de ces programmes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

70. *Engage vivement* les États à s'employer à faire en sorte que leur système politique et juridique reflète la diversité culturelle au sein de leur société et, s'il y a lieu, à améliorer les institutions démocratiques dans un sens plus participatif, de manière à éviter la marginalisation et l'exclusion de secteurs particuliers de la société ainsi que la discrimination à leur égard; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

72. *Engage vivement* les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre spécifiquement, par des politiques systématiques et des programmes d'action, le racisme et la violence d'inspiration raciale contre les femmes et les jeunes filles, et à intensifier la coopération, l'action des pouvoirs publics, l'application effective de la législation nationale et l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux pertinents, ainsi que les autres mesures de protection et de prévention visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence d'inspiration raciale contre les femmes et les jeunes filles; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## A. Au plan national

### 1. Mesures législatives, judiciaires, réglementaires, administratives et autres visant la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et la protection dans ce domaine

73. *Engage vivement* les États à établir et à mettre en œuvre sans tarder des politiques et des plans d'action nationaux visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, [l'antisémitisme, l'islamophobie] et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations sexospécifiques; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

75. *Reconnaît* que le succès du présent programme d'action exigera une volonté politique et un financement suffisant sur les plans national, régional et international, ainsi qu'une coopération internationale, [y compris dans certains cas, des ressources nouvelles et additionnelles,] [notamment pour les pays en développement;] [et demande instamment que le mécanisme de suivi de la Conférence mondiale veille à la présence de ces éléments;] (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

78. *Engage vivement* les États à élaborer ou renforcer, à promouvoir et à appliquer des mesures législatives et administratives efficaces, ainsi que d'autres mesures préventives, pour faire face à la situation grave dans laquelle se trouvent certains groupes de travailleurs, notamment les travailleurs migrants, qui sont [vulnérables à l'égard] du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [ou en sont victimes]; on s'attachera tout particulièrement à protéger les domestiques étrangers et les personnes soumises à la traite, [notamment les victimes de la prostitution,] contre la discrimination et la violence, ainsi qu'à combattre les préjugés dont ils sont l'objet; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

83. *Engage vivement* les États à prendre les mesures constitutionnelles, législatives et administratives nécessaires pour assurer l'égalité aux personnes et aux groupes qui sont touchés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y sont vulnérables ou en sont victimes, et à examiner les mesures en vigueur, en vue de modifier ou d'abroger les lois et les dispositions administratives nationales pouvant engendrer de telles formes de discrimination; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

88. *Engage vivement* les États, y compris leurs instances chargées de l'application des lois, à élaborer et faire pleinement appliquer des politiques et des programmes efficaces visant à prévenir et à déceler les abus de la police imputables au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, à garantir la mise en cause des responsables et à poursuivre ces responsables; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

88 bis. *Invite instamment* les États à concevoir, mettre en œuvre et faire appliquer des mesures pour faire effectivement disparaître le phénomène dit «délict de faciès», selon lequel la police et les autres services chargés de l'application des lois se fient, si peu que ce soit, à la race, à la couleur, à l'ascendance ou à l'origine nationale ou ethnique pour soumettre des personnes à des investigations ou déterminer si un individu donné a des activités criminelles; [lorsqu'un agent des services d'application des lois cherche à faire enquête sur un suspect déterminé dont la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique font partie des éléments

d'identification, ou à s'assurer de la personne de ce suspect, le fait que cet agent se fie à ces éléments d'identification ne relève pas du phénomène dit «délit de faciès»]; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

89. *Engage vivement* les États à prendre des mesures afin de prévenir l'utilisation de la recherche génétique ou de ses applications pour encourager le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de protéger le caractère confidentiel de l'information génétique personnelle et d'empêcher que cette information soit utilisée à des fins discriminatoires ou racistes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

### **Ratification et application effective des instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et à la non-discrimination**

91. *Engage vivement* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les instruments internationaux sur les droits de l'homme qui combattent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ou d'adhérer à ces instruments, et en particulier à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en vue de sa ratification universelle d'ici à l'année 2005, et à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 14 pour se conformer à leurs obligations d'établissement de rapports et à publier les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et leur donner suite. Elle engage aussi vivement les États à lever les réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention et à envisager de lever d'autres réserves; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

92. *Engage vivement* les États à accorder l'attention voulue aux observations et recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; à cet effet, les États devraient envisager de mettre en place des mécanismes nationaux appropriés de surveillance et d'évaluation afin que toutes les mesures appropriées soient prises pour donner suite à ces observations et recommandations; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

94. *Engage vivement* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et ratifier les instruments suivants ou d'y adhérer:

- a) Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de 1948;
- b) Convention (révisée) de l'OIT sur les travailleurs migrants (n° 97), de 1949;
- c) Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, de 1949;
- d) Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967;
- e) Convention de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111), de 1958;
- f) Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 14 décembre 1960;

g) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de 1979, en vue d'obtenir sa ratification universelle dans les cinq années à venir, et son Protocole facultatif de 1999;

h) Convention relative aux droits de l'enfant, de 1989, et ses deux Protocoles facultatifs de 2000, et Convention sur l'âge minimum (n° 138), de 1973, et Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (n° 182), de 1999, de l'OIT;

i) Convention de l'OIT (dispositions supplémentaires) sur les travailleurs migrants (n° 143), de 1975;

j) Convention de l'OIT relative aux populations autochtones et tribales (n° 169), de 1989, et Convention sur la diversité biologique de 1992;

k) Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de 1990;

l) Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de 1998;

m) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention, de 2000;

Elle engage vivement en outre les États parties à ces instruments à les mettre pleinement en œuvre; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

103. *Engage vivement* les États à examiner les liens pouvant exister entre les poursuites pénales, la violence policière et les sanctions pénales, [y compris l'application de la peine de mort] [dont font l'objet en particulier les groupes et les personnes vulnérables] d'une part, et le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, d'autre part, de façon à rassembler des éléments de preuve en vue de prendre les mesures nécessaires pour éliminer tout lien de ce type et les pratiques discriminatoires; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

### **Poursuite des auteurs d'actes racistes**

106. *Demande instamment* aux États parties d'adopter une législation donnant effet aux obligations qu'ils ont assumées pour poursuivre et punir les personnes ayant commis ou donné l'ordre de commettre des infractions graves au sens des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Protocole additionnel auxdites Conventions (Protocole I) ainsi que d'autres violations graves des lois et coutumes de la guerre, en particulier en relation avec le principe de la non-discrimination; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

109. *Engage vivement* les États à mener en temps utile des enquêtes complètes, approfondies et impartiales sur tous les actes illégaux de racisme et de discrimination raciale, à engager de plein droit des poursuites contre les auteurs d'infractions criminelles quand il y a lieu, à engager ou faciliter les interventions qu'appellent les infractions de caractère raciste ou xénophobe, à faire en sorte que les enquêtes criminelles et civiles et les poursuites pénales soient

considérées comme hautement prioritaires quand il s'agit d'infractions de caractère raciste ou xénophobe, à veiller à ce que la procédure soit menée activement et systématiquement, à garantir l'égalité devant les tribunaux et les autres organes de justice. À cet égard, la Conférence mondiale souligne qu'il convient de sensibiliser davantage les divers agents de la justice pénale et d'assurer leur formation afin que la loi soit appliquée équitablement et impartialement. Elle recommande la création de services de contrôle des mesures de lutte contre la discrimination; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

### **Établissement et renforcement d'institutions nationales spécialisées indépendantes et médiation**

110. *Prie instamment* les États, selon qu'il convient, d'établir, de renforcer, d'examiner et de rendre plus efficaces les institutions nationales indépendantes chargées des droits de l'homme, en particulier pour les questions du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, joints en annexe à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993, et de leur fournir les ressources financières, les compétences et les capacités adéquates pour les activités d'enquête, de recherche, d'éducation et de sensibilisation du public visant à lutter contre ces phénomènes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

111. *Prie encore instamment* les États:

- a) D'encourager la coopération entre ces institutions et les autres institutions nationales;
- b) De prendre des mesures pour faire en sorte que [les individus et les groupes qui sont ou risquent d'être en butte au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée] puissent participer pleinement à ces institutions;
- c) D'appuyer ces institutions et les organes similaires, entre autres en faisant publier et distribuer les lois et la jurisprudence nationales existantes, et en coopérant avec les institutions d'autres pays afin de pouvoir tirer des enseignements des manifestations, fonctions et mécanismes de ces pratiques ainsi que des stratégies visant à les prévenir, à les combattre et à les éliminer; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

123. La Conférence mondiale estime que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est une responsabilité fondamentale des États. Elle encourage donc les États à concevoir ou développer des plans d'action nationaux visant à promouvoir la diversité, l'égalité, l'équité, la justice sociale, l'égalité de chances et la participation de tous. À travers, notamment, des mesures et des stratégies volontaristes ou positives, ces plans devraient viser à instaurer les conditions permettant à chacun de participer effectivement au processus de prise des décisions et de jouir de ses droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux dans tous les domaines sur une base non discriminatoire. La Conférence mondiale encourage les États, pour concevoir et développer ces plans d'action, à établir ou développer le dialogue avec les organisations non gouvernementales afin de les associer plus étroitement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des programmes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **Emploi**

136. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé:

a) À soutenir la création de lieux de travail exempts de discrimination grâce à une stratégie multiforme associant le respect des droits civils, l'éducation du public et la communication sur les lieux de travail, et à promouvoir et protéger les droits des travailleurs qui sont en butte au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée;

b) À favoriser la création, la croissance et l'expansion d'entreprises propres à améliorer la situation de l'économie et de l'enseignement dans les zones mal desservies et défavorisées, en améliorant l'accès au capital grâce notamment à des banques de développement communautaire, en reconnaissant que les nouvelles entreprises peuvent avoir une incidence bénéfique et dynamique sur les communautés en difficulté, et à travailler avec le secteur privé pour créer des emplois, contribuer à maintenir les emplois existants et stimuler la croissance industrielle et commerciale dans les zones économiquement sinistrées; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **Santé et environnement**

142. *Engage vivement* les États, agissant individuellement et dans le cadre de la coopération internationale, à renforcer les mesures visant à assurer à chacun le droit de jouir du plus haut niveau possible de santé physique et mentale, de façon à éliminer les disparités en matière de santé - telles qu'elles ressortent des indicateurs de la santé - qui pourraient résulter du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

143. *Engage instamment* les États et encourage les organisations non gouvernementales et le secteur privé:

a) À mettre en place des mécanismes efficaces pour surveiller et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le système de soins de santé, notamment, en élaborant et en appliquant des lois contre la discrimination efficaces;

b) À prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès à des soins de santé complets et de qualité qui soient à la portée de tous, y compris des soins de santé primaires pour les populations insuffisamment desservies sur le plan médical, pour faciliter la formation d'un personnel de santé qui soit à la fois divers et motivé pour travailler dans des communautés insuffisamment desservies et pour s'efforcer d'accroître la diversité dans les professions de santé en recrutant, pour les carrières de santé, sur la base du mérite et du potentiel, des femmes et des hommes issus de tous les groupes et reflétant la diversité de leurs sociétés, en faisant en sorte qu'ils demeurent dans ces professions de santé;

c) À travailler avec les professionnels de santé, les prestataires de soins de santé des collectivités, les organisations non gouvernementales, les chercheurs scientifiques et l'industrie privée afin d'améliorer l'état sanitaire des collectivités marginalisées, et en particulier des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

d) À travailler avec les professionnels de santé, les chercheurs scientifiques et les organisations régionales et internationales de la santé pour étudier les différents effets des traitements médicaux et des stratégies de santé sur diverses collectivités;

e) À adopter et à appliquer des politiques et des programmes en vue d'améliorer les efforts de prévention de l'infection par le VIH/sida dans les communautés à haut risque et s'efforcer d'élargir l'accès aux services de soins, de traitement et autres services d'appui pour le VIH/sida; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

### **Participation sur un pied d'égalité à la prise des décisions politiques, économiques, sociales et culturelles**

147. *Engage vivement* les gouvernements et invite le secteur privé et les institutions financières et de développement internationales, notamment la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à promouvoir la participation [des personnes appartenant à tous les groupes confrontés ou vulnérables/en butte] au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée à la prise des décisions économiques, culturelles et sociales à tous les stades en particulier dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté, des projets de développement et des programmes de facilitation des échanges et du commerce; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

### **3. Mesures à prendre en matière d'éducation et de sensibilisation de l'opinion**

153. *Engage vivement* les États à allouer, le cas échéant en collaboration avec d'autres organes pertinents, des ressources financières pour l'éducation contre le racisme et le lancement de campagnes dans les médias destinées à promouvoir des valeurs telles que l'acceptation, la tolérance, la diversité et le respect à l'égard des cultures de tous les peuples autochtones vivant à l'intérieur des frontières nationales. En particulier, les États devraient promouvoir une compréhension juste de l'histoire et de la culture des peuples autochtones; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

154. *Engage vivement* l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales compétentes et les États à apporter une solution au problème de la marginalisation de la contribution de l'Afrique à l'histoire mondiale et à la civilisation, en élaborant et en exécutant un programme spécifique et complet de recherche, d'éducation et de communication massive de façon à diffuser largement une image équilibrée et objective de l'apport original et précieux de l'Afrique à l'humanité; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

## **Introduction et renforcement de l'éducation en matière de droits de l'homme**

163. *Engage vivement* les États à inciter tous les établissements scolaires à envisager des activités éducatives, y compris dans un cadre périscolaire, pour sensibiliser les élèves au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, notamment en célébrant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars); (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

166 bis. *Engage en outre vivement* les États à veiller à ce qu'il soit donné de l'histoire une image fidèle dans l'éducation et à ce qu'une large place soit faite aux contributions des personnes, peuples et nations de différentes cultures et civilisations; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

170. *Demande instamment* aux États d'accorder une attention particulière aux effets néfastes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur l'administration de la justice et la garantie d'un procès équitable et, entre autres mesures, de mener des campagnes nationales pour sensibiliser davantage les organes de l'État et les fonctionnaires aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments pertinents; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

### **4. Information, communications et médias, y compris les nouvelles technologies**

174. *Engage instamment* les États et encourage le secteur privé à promouvoir l'élaboration par les médias, y compris sous forme imprimée et sous forme électronique, d'un code de déontologie volontaire et de mesures d'autorégulation, en tenant compte de leur indépendance et par l'intermédiaire de leurs associations et organisations pertinentes aux niveaux national, régional et international, afin:

- a) De combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et d'éliminer les stéréotypes;
- b) De promouvoir la représentation juste, équilibrée et équitable de la diversité de leurs sociétés, en veillant à ce que cette diversité soit reflétée parmi leur personnel;
- c) De lutter contre la prolifération des idées de supériorité raciale, la justification de la haine raciale et la discrimination sous quelque forme que ce soit et de promouvoir le respect, la tolérance et la compréhension entre les individus, les peuples, les nations et les civilisations, par exemple en contribuant à des campagnes de sensibilisation du public;
- d) D'éviter les stéréotypes sous toutes leurs formes et en particulier la prévention d'images fausses des migrants, y compris des travailleurs migrants, et des réfugiés afin de prévenir la propagation de sentiments xénophobes parmi la population et d'encourager la présentation d'une image des individus qui soit objective et équilibrée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **B. Au plan international**

185. *Prie instamment* tous les acteurs intervenant sur la scène internationale d'édifier un ordre international fondé sur la non-exclusion, la justice, l'égalité et l'équité, la dignité humaine, la compréhension mutuelle et la promotion et le respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme universels et de rejeter toutes les doctrines d'exclusion fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

189. *Recommande* que le Département des opérations de maintien de la paix du secrétariat et d'autres organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies coordonnent davantage leur action en vue d'identifier les violations graves et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire et d'évaluer les risques d'une détérioration accrue pouvant entraîner un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **IV. RECOURS UTILES, VOIES DE DROIT, [INDEMNISATION] ET AUTRES MESURES DE RÉPARATION À PRÉVOIR AUX ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL**

### **Assistance judiciaire**

191. *Engage vivement* les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre, d'urgence, à la demande pressante de justice des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et de faire en sorte que celles-ci aient pleinement accès à l'information, à des services d'aide, à une protection efficace et à des recours utiles, d'ordre administratif et judiciaire, à l'échelon national, y compris le droit de demander réparation ou satisfaction équitable et suffisante pour les dommages subis, ainsi qu'une assistance juridique lorsque cela est nécessaire; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

199. *Engage vivement* les États à renforcer la protection contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en veillant à ce que toutes les personnes disposent de recours utiles et suffisants et aient le droit de saisir les tribunaux et d'autres instances nationales compétentes afin d'obtenir une réparation et une satisfaction équitables et suffisantes pour tout dommage résultant d'une telle discrimination. La Conférence mondiale souligne également la nécessité, pour les personnes qui portent plainte pour racisme et discrimination raciale, d'être informées des lois et d'avoir accès aux tribunaux, et appelle l'attention sur le fait que les recours, judiciaires et autres, doivent être connus de tous, facilement accessibles et rapides et ne doivent pas être exagérément compliqués; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

**V. STRATÉGIES VISANT À ASSURER UNE ÉGALITÉ ENTIÈRE ET EFFECTIVE, NOTAMMENT COOPÉRATION INTERNATIONALE ET RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DES NATIONS UNIES ET AUTRES MÉCANISMES MIS EN PLACE POUR LUTTER CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

205. *Invite* les États à s'acquitter promptement de tous les engagements qu'ils ont pris dans les déclarations et plans d'action adoptés lors des conférences régionales auxquelles ils ont participé et à formuler des politiques et des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée conformément aux fins qui y sont stipulées et comme prévu dans d'autres instruments et décisions pertinents; demande, lorsque de tels politiques et plans d'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée existent déjà, que les États y intègrent les engagements résultant de ces conférences régionales; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

207. *Invite instamment* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et aux deux Protocoles additionnels de 1977, ainsi qu'aux autres instruments du droit international humanitaire, et à promulguer, à titre hautement prioritaire, les lois appropriées, en prenant les mesures voulues pour s'acquitter pleinement de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne les règles interdisant la discrimination; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième séance)

**Cadre juridique international**

212. *Demande instamment* aux États de prendre de nouvelles mesures ou de renforcer celles qu'ils ont déjà prises, y compris par le biais de la coopération bilatérale ou multilatérale, en vue de s'attaquer aux causes profondes du racisme, telles que la pauvreté, le sous-développement et l'inégalité des chances, dont certaines peuvent être liées à des pratiques discriminatoires qui font que des personnes, en particulier les femmes et les enfants, sont vulnérables à la traite, ce qui peut engendrer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

215. *Engage instamment* les États à continuer de coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les autres organes de surveillance créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme afin de promouvoir, notamment grâce à un dialogue constructif et transparent, l'application effective des instruments qu'ils sont chargés de surveiller et de faire en sorte que les recommandations adoptées par ces organes au sujet de plaintes visant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée soient dûment prises en considération; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

241. *Invite* les États à aider le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à élaborer et à financer, à la demande des États, des projets de coopération technique visant spécifiquement la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

242. *La Conférence mondiale:*

a) [*Demande* à la Commission des droits de l'homme de charger les personnes qui ont un mandat dans le cadre de ses procédures spéciales de faire rapport sur les problèmes tenant au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée;]

b) *Engage* les États à collaborer avec les personnes qui ont un mandat dans le cadre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et autres mécanismes des Nations Unies qui se rapportent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, en particulier avec les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux et les experts indépendants; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

243. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'élaborer des normes internationales destinées à compléter, renforcer et actualiser la législation internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

247. *Prie* les États d'inscrire la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au nombre des activités de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme et de prendre en compte les recommandations du rapport d'évaluation à mi-parcours de la Décennie; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **Peuples autochtones**

250. *Recommande* au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre une évaluation des résultats de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) et de faire des recommandations concernant la façon de célébrer la fin de cette décennie, y compris des mesures de suivi; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

251. *Prie* les États de fournir les ressources nécessaires pour la mise en place d'une structure opérationnelle permettant d'asseoir sur une base solide le développement futur de l'Instance permanente sur les questions autochtones au sein du système des Nations Unies; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

252. *Invite instamment* les États à coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et prie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire en sorte que le Rapporteur spécial puisse disposer de toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

253. *Engage* les États à mener à terme les négociations et à adopter le plus rapidement possible le texte du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones examiné par le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration, conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

255. *Demande instamment* aux États [d'envisager], eu égard aux liens existants entre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, d'une part, et la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale des populations et des personnes à la fois aux niveaux national et international, d'autre part, de renforcer leurs politiques et mesures visant à réduire les inégalités de revenu et de richesse et de prendre, individuellement et dans le cadre de la coopération internationale, les dispositions requises [notamment en fournissant les ressources additionnelles nécessaires] pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels d'une manière non discriminatoire; (Adopté par le Comité préparatoire à sa deuxième session)

257. *Invite* les organismes de financement et de développement ainsi que les programmes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations Unies, agissant chacun dans le cadre de leur budget ordinaire et selon les procédures appliquées par leurs organes directeurs:

a) À accorder une priorité spéciale et des ressources suffisantes, dans leurs domaines de compétence, à l'amélioration de la condition des peuples autochtones, en s'attachant plus particulièrement aux besoins de ces peuples dans les pays en développement, et notamment à l'élaboration de programmes spécifiques en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones;

b) À mettre en œuvre, par des voies appropriées et de concert avec les peuples autochtones, des projets spéciaux destinés à soutenir leurs initiatives au niveau communautaire et à faciliter l'échange d'informations et de savoir-faire techniques entre les peuples autochtones et les experts compétents; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

## **Jeunes**

264. *Engage instamment* les États à encourager une pleine et active participation des jeunes et à les associer plus étroitement à la conception, à la planification et à la mise en œuvre d'activités destinées à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et invite les États, œuvrant conjointement avec les organisations non gouvernementales et les autres secteurs de la société, à favoriser le dialogue national et international entre les jeunes sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment dans le cadre du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies et grâce à l'utilisation de nouvelles technologies, d'échanges et d'autres activités; (Adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session)

-----